



ELEZIONE
TERRITORIALE
20 È 27 GHJUGNU
DI U 2021
CORSICA



Bastia, u 18 di ghjugnu di u 2021

Réponse au Collectif « Agissons contre la cherté des carburants en Corse »

Dans le cadre des élections territoriales des 20 et 27 juin 2021, le collectif « Agissons contre la cherté des carburants en Corse » a demandé à la liste Fà Populu Inseme, comme à l'ensemble des autres listes candidates, d'éclairer son positionnement sur le prix des carburants en Corse.

Le prix du carburant revêt un enjeu essentiel puisque cela concerne l'ensemble ou presque de la population corse, que le surcoût constaté impacte le portefeuille et proportionnellement touche plus durement encore les personnes en situation de précarité.

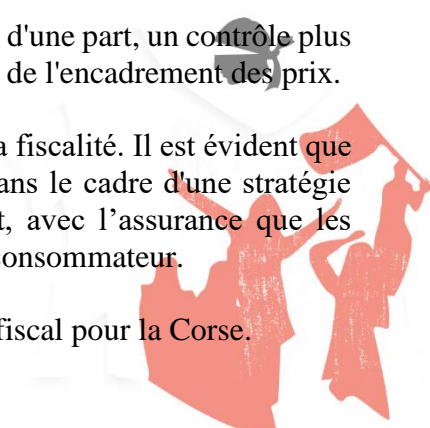
Pour l'heure, s'il ne faut pas se résoudre à accepter cette situation, et nous essayons de la faire évoluer, la faiblesse relative des transports collectifs et des stratégies de mobilité durable confèrent à la consommation de carburant un rôle qui reste central, voire quasi exclusif.

À l'occasion de la crise des gilets jaunes en 2019, la Collectivité de Corse a initié un processus innovant à travers la création de la Conférence sociale permettant, dans un contexte de crise aiguë, de mettre autour de la table l'ensemble des parties prenantes, à savoir les élus, les organisations syndicales, les collectifs, les intervenants des secteurs concernés et notamment du carburant.

Dans ce cadre, nous avons évoqué des pistes de travail, notamment d'une part, un contrôle plus étroit des opérateurs en situation de monopole, et d'autre part, celle de l'encadrement des prix.

Une autre réflexion que nous portons est celle d'une évolution de la fiscalité. Il est évident que dès lors que ce levier sera utilisé, il devra premièrement, l'être dans le cadre d'une stratégie globale et participer à une cohérence d'ensemble, deuxièmement, avec l'assurance que les économies qui sont faites vont effectivement bénéficier in fine au consommateur.

C'est la raison pour laquelle nous plaçons pour un véritable statut fiscal pour la Corse.





ELEZIONE
TERRITORIALE
20 È 27 GHJUGNU
DI U 2021
CORSICA

Les travaux de la Conférence sociale avaient également abouti à la saisine de la préfète de Corse pour obtenir une enquête relative à l'état de la concurrence sur les marchés concernés. À l'issue d'un cycle de 18 mois d'instruction, l'Autorité de la concurrence a rendu un avis dans son rapport du 17 novembre 2020.

Le constat de l'Autorité de la concurrence est que le coût du service est important et trop élevé par rapport au continent et résulte de la concentration des marchés. Ce qui rend les consommateurs captifs et le périmètre des acteurs rigides.

Plusieurs explications sont avancées par l'Autorité de la concurrence.

La première en raison de son insularité, la Corse est approvisionnée en carburant par voie maritime uniquement qui augmente le prix final du carburant. Elle développe naturellement cet argument en y mettant les autres variables qui ont une incidence sur le prix, outre la contrainte du transport, de la saisonnalité et la forte demande avec l'influence touristique en été, une gestion des stocks et des flux tendus à cette période, le maillage du territoire, car il y a 2 dépôts qui existent sur l'île, et une conséquence sur le plan concurrentiel puisque le secteur est très concentré et chacune des 133 stations est rattachée à l'un de ces réseaux.

Cette situation, pour l'Autorité de la concurrence, ne devrait pas connaître d'évolution car l'entrée sur le marché de nouveaux concurrents est jugée peu vraisemblable.

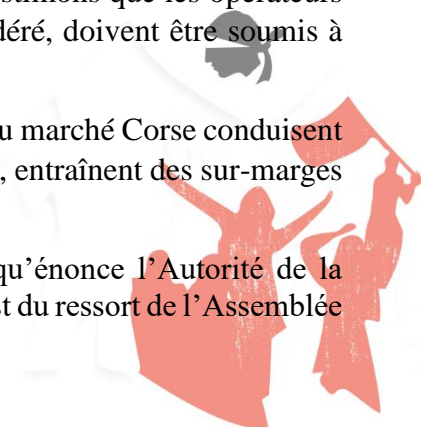
Un certain nombre de points objectifs posés par l'Autorité de la concurrence ne sont pas contestables. Le surcoût par rapport au prix moyen constaté sur le continent du prix du carburant en Corse, découle d'un certain nombre de facteurs qui se cumulent. Ce qui est souhaitable c'est d'intervenir sur l'ensemble de ces facteurs pour arriver à un prix qui soit supportable et au plus près possible de la moyenne constatée ailleurs. La situation de monopole et de marché captif n'est pas contestée sans que cela ne se confonde avec l'abus de position dominante.

1) La régulation des prix

Nous sommes favorables sur le principe à une régulation des prix. Dans le domaine du carburant comme ailleurs, là où il y a des situations de monopole, de duopole, et dès lors que l'on a des services qui sont des services indispensables et stratégiques, nous estimons que les opérateurs privés, lorsque se sont eux qui interviennent dans le secteur considéré, doivent être soumis à une règle simple qui est celle du bénéfice raisonnable.

Il ne faut pas que les situations de monopole de fait ou de captivité du marché Corse conduisent à des situations qui, indépendamment de leur qualification juridique, entraînent des sur-marges et surcoûts pour les consommateurs et les citoyens Corses.

S'il est du domaine de l'Etat, dans les conditions de procédure qu'énonce l'Autorité de la concurrence, de fixer les prix par voie d'arrêté en Conseil d'Etat, il est du ressort de l'Assemblée





ELEZIONE
TERRITORIALE
20 È 27 GHJUGNU
DI U 2021
CORSICA

de Corse de participer au plus près des réalités à la proposition dudit prix et à la gouvernance des infrastructures, par l'intermédiaire d'un outil juridique à construire à titre de « mécanisme disruptif » qui pourrait prendre la forme d'une SEML.

En matière de régulation des prix, si l'option de la fixation par décret peut être considérée comme une solution, c'est à la condition que les propositions en la matière émanent d'une structure locale dans laquelle les élus insulaires sont représentés, aux côtés de ceux de l'Etat.

2) L'abaissement des seuils de contrôle

En effet, la préconisation de l'IGF sur l'instauration d'un régime dérogatoire (abaissement des seuils au même niveau que l'Outre-Mer) s'agissant de la prise de contrôle exclusive des dépôts pétroliers de la Corse semble écartée sans prendre en compte la réalité de concentration territoriale et les actifs en jeu.

Il apparaît incontestablement nécessaire de définir des seuils d'analyse de opérations de prise de contrôle ou d'accroissement des parts détenues par un même groupe adaptés aux réalités économiques de l'Île.

Si l'expertise de l'Autorité de la concurrence est reconnue en la matière, il apparaît souhaitable d'associer systématiquement les représentants de la Collectivité de Corse à l'appréhension de ces opérations.

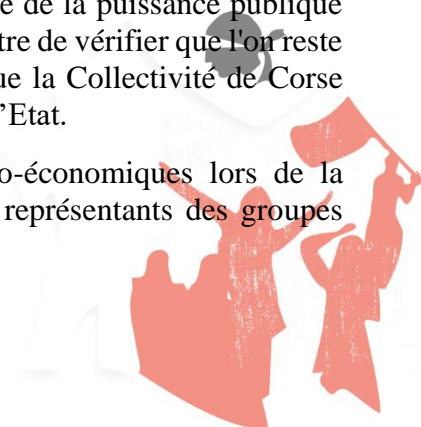
Une cohérence certaine en découle, dans le mécanisme global à mettre en place et permettant la présence de la puissance publique sur les marchés identifiés comme porteurs d'un risque de monopole, puissance publique qui s'incarne par la Collectivité de Corse et par l'Etat.

3) La présence de la puissance publique au capital des sociétés en situation de monopole

L'Autorité de la concurrence demande au législateur d'intervenir pour dire que dès lors qu'il y a une situation de monopole, il faut réfléchir à un nouveau cadre juridique qui permette à la puissance publique d'intervenir. Notamment pour vérifier que les prix ne sont pas excessifs.

Nous sommes favorables, sous une forme juridique qui reste à débattre, à la prise de participation au capital de la puissance publique. Car cette présence de la puissance publique va permettre de vérifier qu'il n'y a pas de sur-marge et elle va permettre de vérifier que l'on reste dans la notion de bénéfice raisonnable. Il nous apparaît évident que la Collectivité de Corse doit, elle aussi, être systématiquement présente, au même titre que l'Etat.

Ce scénario a reçu un avis a priori favorable des acteurs socio-économiques lors de la Conférence sociale du 14 avril dernier, y compris de la part des représentants des groupes RUBIS.





ELEZIONE
TERRITORIALE
20 È 27 GHJUGNU
DI U 2021
CORSICA

Les formes juridiques de cette représentation, y compris par exemple la création d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG), doivent faire l'objet d'une étude juridique approfondie.

Dans l'attente de la mise en place d'une telle structure, il pourrait être sans délai envisagé d'accorder une place d'observateurs ou de censeurs à des représentants de la Collectivité de Corse, dans les conseils d'administrations des différents groupes

4) L'observatoire des prix intégré à la Collectivité

Le corollaire de l'efficacité de la mise en place de dispositifs de contrôle et de régulation, indépendamment de l'évolution juridique, est effectivement de disposer d'un institut statistique territorial Corse qui permettra d'intervenir et de savoir où en sont les données dans le domaine de carburant.

Nous ne pouvons pas exercer notre contrôle et notre vocation à réguler sans instrument fiable. Le Conseil exécutif a donc réitéré sa proposition de création d'un outil statistique dédié.

Les lacunes statistiques actuelles ne permettent pas une analyse complète des problématiques ni la définition de politiques publiques pertinentes et adaptées à la réalité socio-économique de la Corse.

En outre-mer, des observatoires de prix et des marges ont compétence pour obtenir des informations statistiques et comptables détaillées et permettent de disposer d'éléments précis relatifs au niveau et à la structure des prix et des marges.

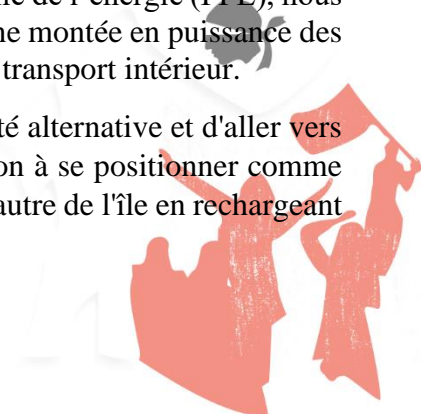
A titre d'illustration, l'observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) de La Réunion a une mission spécifique en matière de carburant et de gaz. Sans outil de ce type, une régulation des prix paraît impossible en Corse. Une adaptation de ce dispositif pourrait donner à la Collectivité de Corse les pouvoirs accordés à ces observatoires. La Collectivité de Corse serait chargée de s'assurer de la mise en place d'un programme de suivi prenant en compte les enjeux d'harmonisation des méthodologies, de pérennité et de fiabilité.

Sur ce volet, la Conférence sociale du 14 avril s'est également prononcée favorablement.

5) Les solutions de mobilité alternatives à la voiture

Dans le cadre de la révision à venir de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), nous avons un objectif d'autonomie énergétique à 2050 et qui nécessite une montée en puissance des énergies renouvelables et la maîtrise des énergies notamment sur le transport intérieur.

Il y a donc une volonté forte de développer des stratégies de mobilité alternative et d'aller vers des véhicules notamment électriques. La Corse a clairement vocation à se positionner comme un territoire corridor électrique. On pourra se déplacer d'un bout à l'autre de l'île en rechargeant sa voiture électrique.





ELEZIONE
TERRITORIALE
20 È 27 GHJUGNU
DI U 2021
CORSICA

C'est un effort de transition énergétique que nous devons faire dans le cadre d'un Schéma Territorial de déplacement misant la mobilité douce, le renforcement de transports en commun, la desserte qu'elle soit routière ou ferroviaire et l'intermodalité ou l'évolution de la flotte pour passer de véhicules diesel ou essence à des véhicules électriques.

6) La saisie de l'Autorité de la concurrence sur les éventuelles pratiques anticoncurrentielles

La Collectivité de Corse se réserve la possibilité, à chaque fois qu'elle le jugera utile, de saisir l'Autorité de la concurrence lorsque des secteurs stratégiques pour lesquels la puissance publique a un rôle à jouer, seront identifiés comme porteurs de logiques anticoncurrentielles de fonctionnement.

7) Que changerez-vous à l'inertie de l'Assemblée de Corse sur la question du prix ?

Contrairement à ce que vous évoquez, la cherté des prix des carburants imposée aux consommateurs corses a fait réagir leurs représentants depuis des décennies, sans que ce mécontentement ne débouche jusqu'à aujourd'hui sur une amélioration substantielle de la situation ou une modification structurelle du cadre législatif et réglementaire organisant la matière.

Dès la session de l'Assemblée de Corse du 14 avril 1987, le diagnostic avait été posé, malgré un double avantage fiscal (réduction de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers, dite TIPP, et réfaction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, TVA).

Dans le contexte de l'époque, outre la saisine de l'Autorité de la Concurrence demandée au Gouvernement pour réaliser un diagnostic opposable aux décideurs nationaux, deux propositions avaient vu le jour, portant création d'un statut fiscal spécifique : - que l'avantage sur la T.I.P.P. soit abandonné au bénéfice d'un fonds qui serait versé aux distributeurs en milieu rural ; - que l'abattement sur la T.V.A. soit versé à un fonds régional d'équipement routier.

Ni statut fiscal, ni dispositif dérogatoire de ce type n'avait alors été mis en œuvre.

En 2015, la programmation pluriannuelle de l'énergie de la Corse (PPE) a établi les priorités d'actions pour toutes les énergies du point de vue de la maîtrise de la demande, de la diversification des sources, de la sécurité d'approvisionnement, du développement du stockage et des réseaux.

Outre les objectifs de développement de l'offre de transport et les actions inscrites sur le thème de la mobilité, la PPE a traité l'aspect stratégique de la sécurité d'approvisionnement en carburants.





ELEZIONE
TERRITORIALE
20 È 27 GHJUGNU
DI U 2021
CORSICA

La liste Fà Populu Inseme considère que les deux mandatures qui couvrent la période 2016-2021 ont marqué une inflexion très significative dans la volonté de remettre à l'agenda politique la question de la cherté du prix des carburants.

Ainsi, la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 6 septembre 2016, approuvait un projet d'adaptation de la fiscalité des carburants.

Les mesures proposées à droit constant par l'Assemblée de Corse étaient alors les suivantes :

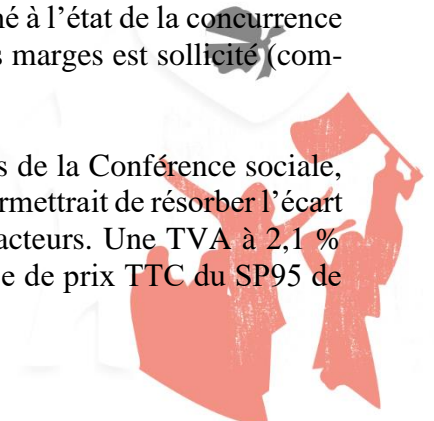
- L'application de la majoration territoriale de la TICPE ;
- Le développement de grands projets alternatifs à la mobilité automobile, en mobilisant tous les leviers des politiques publiques (aide aux investissements des EPCI pour la mise en place de projets de mobilité durable, mise en œuvre d'une politique renforcée d'aménagement de voies vertes ou voies douces et véloroutes à l'échelle insulaire, financer une politique de covoiturage à travers l'aménagement d'aires sur le territoire ; expérimenter des solutions de cabotage maritime ; développer des bornes de recharge en énergie renouvelable pour véhicule ; participer aux coûts de modernisation du train, etc).

L'objectif à terme restait le transfert total de la fiscalité sur les carburants à la Collectivité Territoriale de Corse afin de tendre vers une fiscalité unique adaptée au contexte insulaire à l'image de la fiscalité des carburants dans les DOM.

Suite aux travaux de la Conférence sociale et après avoir posé un diagnostic des causes de l'écart du prix entre la Corse et le continent à chaque étape de la chaîne de distribution, les leviers d'action suivants ont été sollicités au travers de la résolution du Conseil exécutif de Corse et de l'Assemblée de Corse adoptée à l'unanimité le 21 février 2019 :

- Il a été demandé à l'Etat d'ouvrir des négociations relatives à l'instauration d'un statut fiscal et social ;
- Il a été demandé à l'Etat, tout au moins, un allègement de la fiscalité en raison des facteurs objectifs rendant impossibles les effets d'échelle (éthanol non transportable et remplacé par un produit plus cher, transport maritime plus coûteux, dépôts de taille réduite, sur-maillage du réseau dû au relief montagneux de l'île) et du fait que la fiscalité préférentielle sur les bio-carburants est inapplicable en Corse faute de distribution de ces bio-carburants ;
- Cet impact d'un allègement fiscal étant cependant conditionné à l'état de la concurrence dans la distribution, un contrôle administratif des prix et des marges est sollicité (complément nécessaire aux allègements de la fiscalité).

Rappelons que selon les simulations réalisées à la suite des constats de la Conférence sociale, un allègement supplémentaire de la TVA et de la TGAP ou TIRIB permettrait de résorber l'écart de prix entre Corse et continent résultant en grande partie de ces facteurs. Une TVA à 2,1 % combinée avec l'abandon de la TGAP/TIRIB aboutirait à une baisse de prix TTC du SP95 de 18,6 c€/litre.





ELEZIONE
TERRITORIALE
20 È 27 GHJUGNU
DI U 2021
CORSICA

L'impact d'un allègement fiscal est certes conditionné à l'état de la concurrence dans la distribution : une concurrence imparfaite pourrait aboutir à une captation par les distributeurs de tout ou partie des allègements fiscaux accordés en Corse.

Un contrôle administratif des prix et des marges est donc un complément nécessaire aux allègements de la fiscalité. Un dispositif de prix administrés, similaire au « décret Lurel » applicable dans les outre-mer pourrait donc être envisagé.

Enfin, suite au rapport de l'Autorité de la concurrence en 2020, le second volet de la Conférence sociale a été organisé le 14 avril 2021, dans le respect du parallélisme des formes qui imposait de revenir devant les socio-professionnels et acteurs du secteur, afin de recueillir leurs avis. La qualité et la richesse des débats ont permis de prendre acte de positions ayant reçu un avis favorable unanime soumis pour débat à l'Assemblée de Corse et de faire évoluer la réflexion globale.

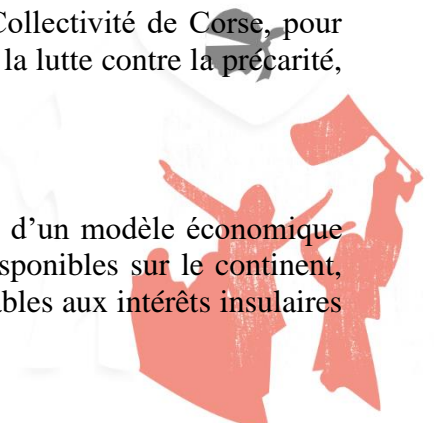
Cette réflexion globale a fait l'objet d'un débat à l'Assemblée de Corse, le 30 avril 2021 et a permis de prendre acte des propositions du Conseil exécutif de Corse qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet Fà Populu Inseme.

Le dispositif global proposé par Fà Populu Inseme s'organise donc autour de quatre volets complémentaires et indissociables :

- présence de la puissance publique au capital des sociétés en situation dominante pour éviter tout abus de position dominante et toute surmarge ;
- mobilisation du levier fiscal pour, grâce au différentiel de fiscalité, atténuer les surcoûts incompressibles inhérents à l'insularité et à la structure du système économique insulaire. Lors de la Conférence sociale du 14 avril 2021, il a été unanimement reconnu que le levier fiscal était un outil à mobiliser, en l'entourant des garanties nécessaires pour qu'il soit favorable au consommateur, corollaire indispensable des mécanismes juridiques dérogatoires envisagés ;
- mise en place d'un encadrement des prix pour veiller à la mise en œuvre des notions de « prix juste » et de « bénéfice raisonnable » ;
- répartition d'une part du produit fiscal au bénéfice de la Collectivité de Corse, pour soutenir la mobilité verte, le développement responsable, et la lutte contre la précarité, y compris en matière de déplacements.

En parallèle, d'autres champs d'investigation devront être explorés :

- une étude portant d'une part sur les conditions de création d'un modèle économique susceptible de permettre une distribution des carburants disponibles sur le continent, dans des conditions financières et environnementales favorables aux intérêts insulaires





ELEZIONE
TERRITORIALE
20 È 27 GHJUGNU
DI U 2021
CORSICA

et d'autre part sur les perspectives qu'offre l'introduction progressive des biocarburants ou agrocaburants, produits à partir de matériaux organiques non fossiles, provenant de la biomasse (cultures ou les végétaux) ;

- le développement d'un programme spécifique d'accompagnement des détaillants, qui représentent un secteur professionnel dynamique en termes d'emploi et de vitalité économique et qui pourraient être amenés à fournir de nouveaux services (par exemple recharge des batteries de voitures électriques, etc), dans le cadre des objectifs fixés par la PPE et l'opportunité pour la Corse de se doter d'un « corridor électrique » ;
- l'étude des conditions de transformation de Corsica Statistica en un véritable Institut Territorial de la Statistique, qui permettrait au territoire insulaire de disposer de données directes, non retraitées au niveau national et corrigées des spécificités géographiques et économiques pertinentes.

L'objectif poursuivi reste plus que jamais celui d'améliorer le pouvoir d'achat des Corses.

Au vu des délais incompressibles liés à la mise en œuvre de nouveaux mécanismes, l'idée de renforcer le dispositif transitoire de fonds social mis en place doit également être envisagée.

Gilles SIMEONI

